
Administration à la frontière

Certaines procédures américaines d'admission compliquent l'admission des exportations canadiennes, ce qui entraîne des retards et des coûts additionnels.

En 1994, le Service des douanes des États-Unis adoptait le Programme national des mesures de conformité (National Compliance Measurement Program). Ce programme vise à établir la mesure dans laquelle les expéditions se conforment à toutes les lois américaines sur les importations. Tout au long de l'année, le Service des douanes effectue, au hasard, pour tel ou tel produit, un nombre déterminé d'examins portant sur les expéditions et les documents d'importation, ce qui peut nécessiter le déchargement complet de marchandises à la frontière. L'importateur (souvent l'exportateur canadien) doit absorber tous les coûts et retards de livraison qui en résultent. Par exemple, plusieurs examens portant sur des expéditions d'arbres de Noël (un produit admis en franchise de droits) aux points d'entrée du Maine et du Vermont ont entraîné des retards et des coûts inattendus représentant 25 p. 100 de la valeur des livraisons. Les livraisons choisies subissent une inspection plus rigoureuse, mais, au niveau national, le nombre annuel d'inspections diminuera notablement. Les exportateurs et les secteurs industriels dont l'observation des règles est bien établie peuvent espérer pour l'avenir subir moins d'inspections.

Dans certaines régions frontalières, les exportateurs canadiens se plaignent des retards qu'ils doivent subir avant que la U.S. Food and Drug Administration (FDA) décide de libérer les produits alimentaires (les produits alimentaires importés ne peuvent entrer sur le marché des États-Unis jusqu'à ce que la FDA décide d'examiner ou non un échantillon du chargement). Au surplus, lorsque des échantillons sont prélevés à la frontière, l'analyse de laboratoire peut entraîner des délais qui se révéleront coûteux, en particulier s'il s'agit de produits périssables. Les produits intérieurs américains ne sont pas soumis à des approbations pour chaque livraison. La mise en place graduelle d'une interface électronique entre le Service des douanes et la FDA réduira sans doute quelque peu les retards subis.

Redevances

L'ALENA soustrait expressément les produits originaires importés du Canada au droit de traitement des marchandises qui est perçu par le Service des douanes des États-Unis. Le Canada s'est opposé aux tentatives des États-Unis d'imposer des redevances comme moyen de financer non seulement les services améliorés, mais également les services obligatoires de base, pour le motif que de telles redevances peuvent miner les efforts faits par les deux pays pour favoriser les mouvements transfrontières et peuvent entraîner un fardeau additionnel pour les exportateurs canadiens. Au début de 1994, les États-Unis ont commencé d'appliquer leur droit existant d'admission, déjà perçu sur les personnes arrivant par avion ou par bateau, aux passagers arrivant du Canada et du Mexique par les mêmes moyens de transport (auparavant, le Canada et le Mexique étaient exemptés de ce droit). Plus récemment, l'Administration américaine a proposé au Congrès, dans le cadre du processus budgétaire, d'imposer une redevance aux personnes venant du Canada et du Mexique et entrant aux États-Unis par les postes frontières terrestres. Devant l'opposition du Canada et de groupes de pression américains, l'Administration a modifié sa proposition, qui donne maintenant aux États eux-mêmes la possibilité de percevoir les droits en question à leurs propres frontières. Cette nouvelle proposition demeure préoccupante pour le Canada, et elle est encore débattue devant le Congrès des États-Unis.